

Fédération des syndicats *FO* de l'enseignement en Mayenne 10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex Tel.: 0243534226 – @: fnec.fp.53@laposte.net

F3SCT du 30 novembre 2023

Membre de l'administration présents : Marc Vauléon (secrétaire général), Brigitte Lacoste (DASEN)

Invités: Mme Bellanger (Chef de division PRHAG -ex DIPPAG), Dr Arnault (médecin conseiller technique), Mme

Subileau (AEMS), Mme Cailleau (assistante GRH), Laurent Drault IEN adjoint au DASEN

La délégation FNEC-FP-FO : Emilie Angot (PE), Hélène Colnot (PE), Laurent Vaultier (CPE)

Les représentants du personnel : FNEC-FP FO (3) – FSU (3) – UNSA (2) – CGT (2)

La déclaration FNEC-FP FO 53

Ordre du jour

des séances	1
hes RSST	1
itistiques RSST	2
llège Pierre Dubois (demande FO)	2
ole Charles Perrault	3
lusion scolaire	4
mplacement 1er degré	4
rmation des membres de la F3SCT	6
ploiement du PPMS unifié	6
lendrier des visites	7
estions diverses	

Les comptes-rendus sont disponibles ici : https://snudifo-53.fr/chsct/

PV des séances du 26/05/23, 14/06/23, 4/07/23

La réglementation prévoit que les PV soient envoyés dans un délai d'un mois aux membres de la F3SCT.

FO s'est de nouveau abstenue sur les PV en raison du délai entre la tenue des réunions et le vote. Nous avons rappelé que les réponses aux avis adoptés ne sont pas faites par le DASEN, qui se défausse ainsi de ses responsabilités. La délégation FO a donc demandé, seule, le respect de la réglementation et exigé que le PV de cette réunion soit rédigé dans les délais réglementaires.

Fiches RSST

La délégation est intervenue sur les situations pour lesquelles elle était mandatée. Grâce aux différentes interventions du syndicat en amont de la F3SCT, toutes les situations suivies par FO sont tout ou en partie satisfaites.

FNEC-FP **FO** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Dématérialisation des RSST: En juin 2022, la FSU a proposé la dématérialisation des Registres Santé et Sécurité au Travail, ce qui satisfait une demande forte du ministère qui a déjà invité les Recteurs à dématérialiser tous les registres (RSST, DUERP...)

La délégation FO s'était opposée à la proposition de la FSU. (La dématérialisation des registres peut freiner l'accès des représentants du personnel aux registres, alors qu'ils doivent pouvoir y accéder facilement dans les établissements et services. Par ailleurs, les collègues utilisent déjà une version dématérialisée quelque-part, puisque la quasi-totalité des fiches RSST sont envoyées scannées au supérieur hiérarchique et au syndicat.). La délégation a de nouveau rappelé la nécessité de pouvoir permettre aux collègues différents supports pour saisir leurs fiches RSST, y compris si la dématérialisation devait se fait. Le secrétaire général propose de reporter la discussion.

IMPORTANT: FO rappelle à nouveau que la rédaction d'une fiche RSST n'impose pas le visa d'un directeur ou d'un chef d'établissement, et qu'une fiche peut totalement transiter par un représentant à la F3SCT, ce que certains semblent encore méconnaître, ce qui place parfois les personnels dans des situations inconfortables. Nos responsables comme d'autres organisations syndicales présentent ainsi le directeur ou le chef d'établissement comme 1er responsable de la santé et de la sécurité au travail. Il n'en est rien. En effet, l'article 2-1 du décret 82-453 modifié confie cette responsabilité à... l'inspectrice d'académie et, à la Rectrice !

Statistiques RSST

Pas de croissance du nombre de fiches RSST selon les statistiques élaborées entre 2020 et 2022. Il est cependant à noter qu'en novembre 2023 la F3SCT a déjà reçu 36 fiches, ce qui est plus que les années précédentes à la même période. L'administration indique que le sujet majeur sont les risques psycho-sociaux, notamment la relation élèves-personnels. C'est ce que FO dit et redit car plus de 90% des fiches RSST relèvent des problèmes de l'inclusion scolaire systématique.

Collège Pierre Dubois (demande FO)

FO sur mandat des personnels du collège Pierre Dubois a fait ajouter ce point à l'ordre du jour de cette F3SCT. La délégation a demandé à ce que tous les personnels qui le souhaitent puissent bénéficier d'une consultation auprès d'un médecin conseil et qu'un point soit fait sur les différentes analyses faites ou en cours (radon, amiante, qualité de l'air et de l'eau).

19 collègues ont transmis leur demande de visite médicale, et ont confié une copie aux représentants FO.

Rappel des faits :

- un collègue décédé cet hivers (lymphome)
- un collègue décédé cet été (cancer pancréas)
- une ancienne collègue décédée au printemps
- une collègue en arrêt tumeurs poumons / cerveau
- un collègue aesh en arrêt cancer

Quelques informations:

eau testée en Septembre

FNEC-FP **FO** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

pose de dosimètre radon le 03 novembre

Avis proposé par FO:

La F3SCT-D 53 réunie le 30 octobre 2023 demande à la directrice académique de donner suite à toutes les demandes de visites médicales formulées par les agents du collège Pierre Dubois à Laval.

Votes POUR : unanimité

Réponse de la DASEN: Les demandes de visites médicales ont bien été reçues par ses services. Elle souhaiterait que ce soit réalisable mais malheureusement il n'y a pas suffisamment de médecins de prévention en Mayenne pour honorer ces demandes. Une enquête pourrait être demandée par le médecin de prévention. La DASEN reconnaît qu'il est indispensable de faire un retour aux principaux concernés. Un CHSCT d'établissement est organisé par la principale.

Pour FO, l'absence de médecin de prévention dans notre département a des conséquences lourdes sur la santé des personnels. Nos responsables administratifs, parfois soutenus, refusent qu'on y donne suite! Impensable et inacceptable pour FO.

Dans le contexte particulier du collège Pierre Dubois, FO ne saurait accepter que des arguments d'ordre financier soient opposés à la protection de la santé des collègues.

Rappel avis juin 2022. Chacun jugera.

Avis: Le CHSCT de la Mayenne demande au directeur académique d'autoriser toutes les demandes de visite médicale formulées par les personnels du département, dans le respect de l'article 22 du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui précise que : « Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier. »

POUR : FNEC-FP FO (2) - CGT (1)

X ABSTENTION : FSU (2) - UNSA (1)

Ecole Charles Perrault

Des problèmes de violences aux abords de l'école, mettent en insécurité les personnels. Une réunion extraordinaire s'est tenue le 26 mai.

Pour FO c'est bien la demande de protection fonctionnelle, formulée bien en amont, et la saisine du RDGI qui permettent de mettre notre employeur face à ses responsabilités, pour assurer la sécurité effective des agents. Les leviers qui ont et sont utilisés pour la défense des collègues et de leurs conditions de travail semblent bien peu efficaces.

Les représentants FO sont toujours à disposition des personnels de l'établissement.

L'administration reprend la même liste de travaux effectués que lors des précédentes instances et annonce envisager de libérer du temps pour les liaisons entre les enseignantes assurant l'intérim de direction.

Inclusion scolaire

Chiffres donnés par l'administration :

3266 jeunes notifiés par la MDA (jusqu'au lycée et lycée pro, agricole...)
325 notifiés pour aller en établissements spécialisés (IME ITEP) et une centaine toujours en attente d'une place.

2640 de ces 3266 sont placés en « milieu ordinaire », dont 690 en ULIS. (1880 dans le public, 760 dans le privé)

Augmentation du nombre d'enfants notifiés.

1199 élèves ont une AESH mutualisée. (62%) 734 bénéficient d'une AESH Individualisée.

FO alerte depuis des années sur les conséquences du manque de place dans les établissements médico-sociaux (IME, ITEP...) et du manque d'AESH...

La délégation FO est intervenue au sujet de l'inclusion scolaire qui place de plus en plus de personnels dans des situations de maltraitance vis à vis des élèves, de mal être psychologique et moral. 97% des fiches RSST relèvent de l'inclusion scolaire, et ce n'est que la partie émergée de l'iceberg. Le constat est unanime, partout : ça ne peut plus durer ! FO a rappelé la nécessité de recruter des AESH sous statut, payé dignement avec un temps plein à 24 heures. Ces collègues sont en situation de grande précarité.

La situation relative à l'inclusion scolaire à marche forcée a atteint un point de non-retour. La FNEC-FP FO appelle tous les personnels de l'Education Nationale à la mobilisation et à s'inscrire pour monter à Paris, en manifestation le 25 janvier.

(S'inscrire pour monter à Paris)

En Mayenne, FO s'est adressée à tous les syndicats représentatifs et aux parents d'élèves pour leur proposer de préparer ensemble cette montée à Paris le 25 janvier, sur la base de ces revendications :

POUR DÉFENDRE

L'enseignement spécialisé et adapté

Le droit de chaque enfant à disposer d'un enseignement et de soins adaptés à ses besoins

POUR OBTENIR

Un vrai statut, un vrai salaire pour les AESH

Le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux et la création de postes pour répondre à toutes les notifications de la MDA Le retrait de l'acte 2 de l'Ecole inclusive et de l'article 53 du projet de loi de finance créant les PAS

En savoir plus?

Remplacement 1er degré

FO a illustré la situation d'exemples précis, et a demandé la possibilité de proposer aux parents qui le peuvent de garder leurs enfants chez eux lorsque c'est possible. Selon le secrétaire général le DASEN adjoint, oui cela est possible, à partir du moment où cela est présenté comme une proposition aux parents.

FO a demandé l'annulation des formations constellations : l'administration ne répond pas favorablement à notre demande, et préfère assurer 100% de formation plutôt que 100% de remplacement.

Remplacement 1er degré : les consignes syndicales du SNUDI-FO 53

FNEC-FP **FO** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

En amont de la réunion, FO a pu proposer et discuter d'un avis commun avec l'UNSA.

Avis déposé par FO et l'UNSA :

Considérant le nombre important d'absences non remplacées et les conséquences pour la santé et la sécurité des personnels, considérant les démissions de professeurs des écoles stagiaires, les membres de la F3SCT-D 53 réunis le 30 novembre 2023 demandent un recrutement de professeurs des écoles sous statut par le ré-abondement immédiat de la liste complémentaire, et la création de postes de titulaires remplaçants. Elle demande à la directrice académique de saisir Madame la Rectrice en ce sens.

POUR: unanimité

1ère réponse du secrétaire général : 3 contractuelles ont été recrutées. La délégation FO a rappelé les revendications suivantes : recrutement de professeurs des écoles sous statut, par le ré-abondement de la LC.

La délégation a fait remonter toutes les problématiques concrètes en illustrant avec des témoignages factuels (voir cidessous)

La FNEC-FP FO 53 considère cette situation insupportable. Elle est le fruit d'années d'austérité et d'absence de création de postes à hauteur des besoins.

Dans le 1er degré, depuis la rentrée on compte 541 absences non remplacées du 4 septembre au 17 novembre (chiffres DSDEN).

Pour les AESH, pour lesquelles le problème se pose également, il n'y a pas de remplaçants de prévus, ni de chiffres connus quant au nombre d'absents. Sur un an, les absences non remplacées d'AESH représentent au moins 40 ETP.

Dans le second degré, le problème est criant du fait aussi de la politique de casse du service public menée par ce gouvernement !

Pour FO, ça pose surtout la question de l'arrêt immédiat des suppressions de postes, la titularisation des contractuels déjà en poste qui le souhaitent, le ré-abondement des listes complémentaires et l'augmentation du nombre de places aux concours de recrutement (CRPE, CAPES, PLP2,...).

Pour rappel, la FNEC-FP FO 53 demande le ré-abondement immédiat des listes complémentaires, comme le prévoit la réglementation. En effet, l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose : « Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'État (...) sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre (...)» et l'article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui précise : « La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant ».

Témoignages des collègues mayennais (non exhaustif) :

Le directeur est en arrêt de travail depuis la semaine dernière (il a été remplacé mardi, jeudi et vendredi, le lundi étant son jour de décharge).

J'assure son intérim mais je suis à temps partiel et ne travaille pas le mardi, l'arrêt de travail a été prolongé pour toute la semaine et la DSDEN prévenue dès hier, sachant que cette classe devait participer à une séance de piscine.

Mais aucune communication de leur part (ni circonscription ni service des remplacements).

Ce sont donc mes deux autres collègues qui ont dû se débrouiller ce matin pour appeler le service des remplacements qui leur a répondu que notre collègue n'était pas remplacé (heureusement qu'elles ont appelé!) et ensuite contacter les parents et les inviter à garder leurs enfants chez eux, répartir les élèves qui sont là quand même dans les trois autres classes (on frôle donc la trentaine d'élèves par classe).

Et en plus, elles se font enquirlander par les parents...

Perte d'une journée de décharge

Perte de temps de classe dans la journée pour les élèves de la directrice qui doit informer les parents et répartir les élèves dans les autres classes + pas dans les règles au niveau encadrement puisque ce sont les stagiaires M1 qui ont pris en charge une partie de ce temps

Absence programmée depuis le lundi 09/10.

Pas d'information sur un remplacement ou un non remplacement malgré une demande par mail en ce sens au service des remplacements la veille = pas de possibilité d'anticiper et d'informer correctement les familles.

Aucune information n'a été reçue de la DSDEN concernant cette absence de la collègue (même pas un mail pour signifier son non remplacement).

Ecole à 2 classes avec 39 élèves, impossible de prendre tous les élèves de mon collègue dans ma classe, j'ai donc demandé aux parents qui le pouvaient de garder leur enfant, les autres ont été pris en charge par l'Atsem dans leur classe car j'ai 22 élèves, impossible d'en accueillir 10-15 de plus dans ma classe...

Les collègues de maternelle sont déjà à 25 élèves par classe, avec mes élèves elles sont montées à plus de 30. Les élèves n'ont plus aucun repère, notamment ceux de petite section pour qui on connaît l'importance des repères et de la ritualisation. Les parents en ont marre de pallier à cette situation en gardant les enfants ou en cherchant un autre mode de garde. Et moi, je me retrouve dans une situation stressante car je sais que c'est inconfortable pour tout le monde. Cette situation nous fait culpabiliser d'avoir des soucis de santé, c'est quand même grave d'en arriver là!

Perturbation du déroulement normal de la journée des autres classes.

Beaucoup d'élèves dans les classes, journée perturbée. Le service des remplacements n'était pas au courant de l'absence de ma collègue alors que le secrétariat avait été prévenu

Élèves laissés seuls dans une salle, surveillance en pointillé Désorganisation pour les autres classes

Les classes accueillant les enfants n'ont pas pu travailler dans de bonnes conditions. Les élèves accueillis n'ont pas eu d'enseignement à proprement parlé

Formation des membres de la F3SCT

FO a rappelé que ses militants organisaient leurs propres formations. Pour autant, la délégation a demandé la possibilité de bénéficier, avec des intervenants qualifiés des formations autour du bâti scolaire, de l'amiante, du radon, de la qualité de l'air, de l'identification des risques psychosociaux, ou encore sur la détermination de l'arbre des causes.

Déploiement du PPMS unifié

Circulaire du 8 juin 2023

Le PPMS devrait être visé (signé) par l'autorité (DASEN) et la collectivité, cela serait cohérent avec la nouvelle réglementation. FO se félicite que le code de la sécurité intérieure maintenant appuyé par le Code de l'Éducation précise clairement que la mise en œuvre des PPMS n'est pas de la responsabilité des directeurs mais que celle-ci incombe à la collectivité locale et à l'autorité académique. Nous demandons que ceci soit clairement explicité et rappelé aux établissements. Pour FO, il faudrait par ailleurs, que la DASEN puisse vérifier la bonne articulation des PPMS avec les PCS.

En effet, l'article L411-4 du Code de l'Éducation, modifié en application de la loi Rilhac, précise désormais que le PPMS est établi conjointement par l'autorité académique et la commune.

FNEC-FP **FO** 53, syndicats **FORCE OUVRIERE** de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Bourse du travail, 6 rue Souchu Servinière, 53000 Laval Cedex

Le SNUDI-FO 53 revendique, depuis des années, que le PPMS soit intégré au plan communal de sauvegarde (PCS) et que le rôle du directeur soit limité à indiquer les changements dans les locaux et les personnes.

Attention, le décret n°2023-777 du 14 août 2023 (Rilhac) érige le directeur responsable, dans le cadre du PPMS, de prendre « toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire. », disposition présente dans le Code de l'Éducation et qui s'appliquait jusqu'alors uniquement aux chefs d'établissement.

Calendrier des visites

Lycée Victor Hugo de Château-Gontier (climat scolaire) : courant janvier

Ecole Charles Perrault Laval (climat scolaire): a priori en mai

Collège Landivy – Gorron (Proposition FO) un seul chef d'établissement pour 2 sites ruralité (a priori en mars)

Pour rappel, la FNEC-FP FO avait proposé aux autres organisations syndicales fin 2017, qu'un point soit systématiquement fait sur les préconisations émises dans les rapports de visite, afin de vérifier quelles suites étaient données. Nous nous étions alors accordés ensemble pour que l'administration s'assure du suivi de ces préconisations, un an après chaque visite. Les représentants FNEC-FP FO s'assurent donc que ce suivi est bien effectif. Il semble se mettre progressivement en place au regard des différentes remontées des établissements concernés.

Questions diverses

Seule FO avait des demandes et questions diverses.

1- Les avis adoptés par la F3SCT (et CHSCT), ainsi qu'en CSA désormais, ne sont pas portés à connaissance des agents dans le délai de 1 mois et aucune réponse n'est apportée dans un délai de 2 mois. La dernière réponse apportée date de juin 2021, et les derniers avis publiés datent du 30 juin 2022. Or bien des avis ont été adoptés depuis. La FNEC-FP FO 53 demande le respect de la réglementation en vigueur.

Réponse : Nos responsables administratifs s'excusent et nous indiquent que les avis vont être publiés sur le site et avoir une réponse.

FO a toutefois du saisir, avant cette réunion, l'ISST (inspectrice santé et sécurité au travail) et la Direccte (inspection du travail) pour encore une fois faire respecter la réglementation.

2- La FNEC-FP FO 53 demande une nouvelle diffusion de l'affiche "violences et incivilités" dans les établissements et services du département.

<u>Réponse</u>: L'administration répond favorablement à notre demande. **Pour rappel, c'est FO dans le département qui a proposé cette affiche qui a été validée en 2021.** L'affiche sera publiée à nouveau dans la lettre du jeudi et envoyée à tous les chefs d'établissements collèges et lycées + CMS + DSDEN, à la demande de FO.

L'affiche proposée par FO et validée à télécharger





Les personnels de l'Éducation nationale effectuent une mission de service public.

La loi vous oblige à les **respecter** dans vos gestes et vos paroles



Article 433-5 du code pénal (extrait)

Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

3- Information sur la problématique de qualité de l'air à l'école Eugène Hairy de Laval.

FO intervient depuis <u>octobre 2022</u> sur cette situation. Si le dossier a avancé, et que l'installation d'une VMC autonome est prévue, celle-ci ne sera pas effective avant l'été prochain. La situation ne le permet pas, et FO estime que c'est inacceptable. La directrice académique est responsable de la santé des agents sur cet établissement et doit exiger que la mairie engage les travaux avant. FO est à nouveau intervenu en ce sens.

FO a rappelé la situation et a relu des extraits des conclusions éloquentes de ce rapport : "Les niveaux de contaminations bactériennes sont élevés voir très élevés pour un environnement recevant du public. A ce niveau de contamination bactérienne, il est possible qu'une gêne respiratoire soit ressentie par certains occupants. (...)Au vu des résultats observés sur les polluants mesurés, Il est conseillé d'augmenter la ventilation de la pièce..."

<u>Réponse</u>: Le secrétaire général répond ne pas avoir plus d'éléments à apporter. Il n'y a toujours pas de réponse de l'appel d'offres publié par la mairie... mais assure suivre cela de manière attentive! Les travaux devraient être réalisés l'été prochain! c'est tout simplement ubuesque! Le SNUDI-FO 53 prend ses responsabilités et utilisera tous les leviers à sa disposition pour faire valoir le droit des collègues à travailler dans des conditions qui n'ont pas de conséquences sur leur santé.

4- Demande d'ajout de bas de page sur les courriels adressés aux agents pour prévenir les risques liés à la surcharge de travail (santé morale, mentale, psychologique...). Voici la proposition faite par FO: « Si ce courriel vous parvient en dehors des heures de travail ou pendant vos congés, il ne requiert ni réponse immédiate, ni réponse en dehors de vos obligations réglementaires de service. »

Réponse : La proposition de FO n'ayant pas fait l'unanimité. Pour autant, elle est accueillie favorablement par l'administration et sera modifiée à la marge. FO se félicite d'avoir obtenu satisfaction sur ce point.

Les représentants FO à la F3SCT ne sont pas des « spécialistes » : PE, certifié, CPE, ou encore AESH, ils mettent en œuvre des exigences s'appuyant avant tout sur les revendications (collectives ou individuelles) des personnels, sur le respect des législations existantes, et sur la responsabilité de notre employeur. C'est en ce sens que nous intervenons en à la F3SCT. Les représentants FNEC-FP FO représentent TOUS les personnels de l'Education Nationale (PE, Certifiés, Agrégés, PLP, AESH, administratifs, infirmières, assistante sociale, médecin scolaire, IEN...) Contrairement à ce que nous pouvons parfois lire ou entendre, les représentants à la F3SCT ne sont pas élus mais désignés par leur organisation syndicale. La F3SCT n'est pas une instance paritaire.

Des outils à disposition :

Utiliser le RSST (registre santé sécurité au travail) Fiche RSST départementale 1er degré

Fiche RSST départementale collège/lycée

Fiche RDGI (registre danger grave et imminent): avec vos représentants FO

Droit de retrait

Flyer RSST

Nous invitons les personnels du département de la Mayenne à venir renforcer les syndicats de la FNEC-FP FO en se syndiquant pour donner les moyens aux syndicats d'agir quotidiennement pour la défense des droits des personnels.

FNEC-FP FO 53: fnec.fp.53@laposte.net - 02.43.53.42.26

(Fabien Orain, secrétaire départemental)

SNUDI-FO (PE, PsyEN et AESH du 1er degré) : 06.52.32.30.45

contact@snudifo-53.fr / www.snudifo-53.fr

SN FO LC (Profs, CPE et AESH des Lycées et collèges): 07.80.43.74.45

snfolc53@gmail.com / https://snfolc53.fr/

ID FO (Personnels de direction, IEN) idfo@idfo.fr

SN FO IEN (infirmières de l'Education Nationale) snfoien.france@gmail.com

SNFOASEN (assistants sociaux de l'Education nationale) sn.fo.asen@gmail.com

SNETAA-FO (Lycées professionnels) : snetaafonantes@gmail.com

SPASEEN FO (personnels administratifs) : fo44.spaseen@laposte.net



